



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Monsieur Thierry TRIPODI
Secrétaire Général de
l'Union syndicale CGT du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Nice, le 29 SEP. 2023

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans votre courrier du 11 août dernier, vous m'interrogez au sujet de l'attribution par le Département d'une prime « pouvoir d'achat » à destination des agents de la collectivité.

A ce jour, la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle, dont les conditions et modalités de versement sont fixées par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, concerne les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et les militaires.

S'agissant de la fonction publique territoriale, son application fera l'objet d'un texte spécifique compte tenu notamment du principe de libre administration des collectivités locales.

Dans ce contexte, je peux vous assurer ainsi qu'à l'ensemble des partenaires sociaux, que j'ai acté le principe de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité. Son contour restera à définir en fonction des textes qui devraient être publiés prochainement.

Son versement pourrait intervenir, en fonction du calendrier de publication du décret et des séances de nos instances, en décembre ou en janvier après délibération de l'Assemblée départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Charles Ange GINESY